



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
1^{er} novembre 2021

Français
Original : anglais

**Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone, partie II**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
à sa douzième réunion (partie II) et par la trente-troisième
Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif
à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

I. Décisions de la Convention de Vienne

La Conférence des Parties,

**Décision XII(II)/1 : Recommandations de la onzième réunion des Directeurs
de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne**

Rappelant que, conformément aux objectifs définis dans la décision CVI/6 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, les Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne examinent les programmes nationaux et internationaux de recherche et de surveillance en cours en vue d'assurer une bonne coordination de ces programmes et d'identifier les lacunes à combler,

Rappelant également la décision XXXI/3 de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone concernant les émissions inattendues de CFC-11, qui demandait notamment au Groupe de l'évaluation scientifique de travailler avec les Directeurs de recherches sur l'ozone pour identifier les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et de proposer des moyens de renforcer cette surveillance et de communiquer aux Parties toute information préliminaire indiquant des émissions inattendues de substances réglementées,

Consciente du besoin d'améliorer l'exactitude et la compréhension des futures projections de la colonne d'ozone total pour mieux évaluer la reconstitution de la couche d'ozone,

Consciente également de l'importance du maintien et du renforcement des capacités d'observation de la couche d'ozone et des variables climatiques, en raison des modifications de la composition de l'atmosphère et du couplage étroit entre le comportement de la couche d'ozone et les changements climatiques,

Notant l'importance des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition pour leur permettre d'accroître leur aptitude à

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 avril 2022).

participer aux recherches et aux observations systématiques concernant la couche d'ozone et l'évolution du climat,

Notant avec satisfaction la publication par le Groupe de l'évaluation scientifique du livre blanc intitulé « Closing the Gaps in Top-Down Regional Emissions Quantification: Needs and Action Plan » (Comblant les lacunes de la quantification descendante des émissions régionales : besoins et plan d'action)[†] pour la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone,

1. Prend note avec satisfaction des rapports de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne[‡] ;
2. Engage les Parties à adopter et mettre en œuvre, selon qu'il convient, les recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone concernant les besoins en matière de recherches, les observations systématiques, les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et les options envisageables pour améliorer cette surveillance, l'archivage et la gestion des données, et le renforcement des capacités ;
3. Engage également les Parties à accorder la priorité tout particulièrement aux activités visant à :
 - a) Effectuer des recherches et des observations systématiques, y compris la surveillance de la couche d'ozone à l'aide de profils mesurés au sol, par satellite, par aéronef et par ballon, pour analyser les processus influant sur l'évolution de la couche d'ozone et leurs liens avec les changements climatiques ;
 - b) Maintenir, accroître et restaurer les capacités et infrastructures à long terme pour la surveillance et l'observation atmosphériques des substances réglementées par le Protocole de Montréal et, si possible, en mettre en place de nouvelles, afin d'améliorer les estimations des émissions régionales, y compris dans les régions qui ne sont pas surveillées actuellement ou le sont insuffisamment ;
 - c) Améliorer la gestion et l'analyse des données d'observation, y compris aux fins du libre accès international et des activités de recherche collaboratives, de la conservation et du stockage à long terme, de la normalisation et de l'intercomparabilité, en vue d'étayer la modélisation et les évaluations en temps quasi-réel ;
 - d) Soutenir les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition grâce à la poursuite et à l'expansion des campagnes périodiques d'étalonnage et d'intercomparaison et grâce à la fourniture d'une formation et d'une assistance pour permettre à ces Parties de développer leurs capacités scientifiques et de participer aux activités de recherches sur l'ozone, y compris les activités d'évaluation au titre du Protocole de Montréal ;
4. Prie les Directeurs de recherches sur l'ozone, à leur douzième réunion, de continuer à examiner la situation en ce qui concerne les mesures atmosphériques et la surveillance des substances réglementées par le Protocole de Montréal, et de formuler des recommandations précises pour renforcer encore la surveillance atmosphérique.

Décision XII(II)/2 : Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne

Rappelant la décision CVVI/2 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, portant création du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne,

Notant avec satisfaction les contributions au Fonds d'affectation spéciale versées par plusieurs Parties ainsi que les efforts déployés conjointement par l'Organisation météorologique mondiale et le Secrétariat pour mettre en œuvre les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale depuis qu'il est devenu opérationnel en 2003,

[†] UNEP/OzL/Conv.ResMgr/11/4/Rev.1, annexe.

[‡] UNEP/OzL/Conv.ResMgr/11(I)/2 et Global Ozone Research and Monitoring Project/Global Atmosphere Watch (rapport n° 271).

Notant que des activités importantes, notamment d'étalonnage, d'intercomparaison et de formation technique, ont à ce jour été mises en œuvre avec succès au titre du Fonds d'affectation spéciale,

Notant avec une profonde préoccupation, toutefois, que les ressources dont dispose le Fonds d'affectation spéciale ne suffisent pour apporter des améliorations substantielles et durables au système mondial d'observation de l'ozone,

Sachant que, pour améliorer les activités d'observation de l'ozone, il conviendrait de prendre en compte les liens solides et complexes qui existent entre l'ozone et le climat, et consciente de la nécessité d'effectuer, autant que possible, des observations et des analyses pertinentes aussi bien pour l'ozone que pour le climat,

Notant avec satisfaction les travaux du Comité consultatif du Fonds d'affectation spéciale, notamment concernant la stratégie à long terme et le plan d'action à court terme pour le Fonds d'affectation spéciale qui ont été élaborés conformément à la décision CVX/3 en vue de leur examen par la Conférence des Parties,

1. Engage les Parties à verser des contributions au Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, à des fins d'amélioration du système mondial d'observation de l'ozone conformément à la stratégie à long terme et au plan d'action à court terme élaborés par le Comité consultatif du Fonds d'affectation spéciale ;

2. Prie le Comité consultatif de poursuivre, avec l'aide de l'Organisation météorologique mondiale et du Secrétariat, la mise en œuvre de sa stratégie à long terme et de son plan d'action à court terme pour le Fonds et, ce faisant, de s'attacher tout particulièrement à :

a) Déterminer les lacunes et les besoins en matière de recherche et de surveillance de l'ozone et des variables et paramètres climatiques connexes, afin de compléter les efforts déployés par les Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne et d'autres programmes pertinents, notamment le programme « Veille de l'atmosphère globale » de l'Organisation météorologique mondiale ;

b) Faciliter le transfert des instruments Dobson et Brewer qui ne sont pas utilisés ainsi que l'utilisation de sondes d'ozone pour de nouveaux programmes d'observation qui en feraient la demande et conformément aux priorités mondiales et régionales en matière d'observations ;

c) Favoriser le resserrement des liens avec les instituts scientifiques et réseaux mondiaux connexes, afin de renforcer les capacités et d'acquérir de nouvelles connaissances pour les activités envisagées ;

d) Étudier les possibilités d'amplifier l'impact et de stimuler la mobilisation des ressources afin de pouvoir poursuivre les activités de recherche et d'observation nécessaires dans le cadre de son plan stratégique ;

3. Prie le Secrétariat :

a) De continuer à inviter les Parties et les organisations internationales compétentes, notamment les agences spatiales, les instituts scientifiques et de recherche, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et le secteur privé, le cas échéant, à apporter des contributions financières et/ou en nature à des projets bien définis et dotés d'un budget précis élaborés au titre du Fonds d'affectation spéciale ;

b) De faire rapport à la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale, les contributions au Fonds et les dépenses à sa charge, ainsi que sur les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale depuis sa création et les travaux du Comité consultatif.

Décision XII(II)/3 : Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

Convoque la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjointement avec la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Décision XII(II)/4 : Rapports financiers et budgets de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone

Prenant note du rapport financier du Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone pour l’exercice 2020[§],

Sachant que les contributions volontaires des Parties sont un complément essentiel pour l’application effective de la Convention de Vienne,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Vienne,

Sachant que les circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ont conduit à une sous-utilisation du budget en 2021 et tenant compte de ce fait dans la détermination du niveau des contributions pour 2022,

1. Approuve le budget révisé du Fonds d’affectation spéciale pour 2021, d’un montant de 1 083 488 dollars, le budget pour 2022, d’un montant de 888 180 dollars, le budget pour 2023, d’un montant de 902 192 dollars et le budget pour 2024, d’un montant de 1 477 235 dollars, comme indiqué dans le tableau A de l’annexe de la présente décision ;

2. Réaffirme qu’une réserve opérationnelle sera constituée, représentant 15 % des budgets opérationnels annuels pour la période triennale 2022–2024, afin de couvrir les dépenses finales du Fonds d’affectation spéciale ;

3. Approuve les contributions à verser par les Parties, d’un montant de 781 175 dollars pour 2022, de 781 175 dollars pour 2023 et de 781 175 dollars pour 2024, comme indiqué dans le tableau B de l’annexe de la présente décision ;

4. Autorise le Secrétariat à prélever sur le solde du Fonds le montant nécessaire pour combler l’écart entre le montant des contributions prévu au paragraphe 3 de la présente décision et les budgets approuvés pour la période 2022–2024, comme indiqué au paragraphe 1 de la présente décision ;

5. Constate avec préoccupation que certaines Parties n’ont pas versé leurs contributions pour 2021 et pour des exercices antérieurs et exhorte toutes les Parties à régler leurs arriérés de contributions et leurs futures contributions promptement et intégralement ;

6. Prie la Secrétaire exécutive d’engager des discussions, en invitant le Président du Bureau de la Conférence des Parties à s’y joindre, avec toutes les Parties ayant deux années ou plus d’arriérés de contributions, en vue de trouver une issue à la situation, et de lui faire rapport sur les résultats de ces discussions à sa treizième réunion, qu’il est prévu de tenir en 2024 ;

7. Convient d’examiner plus avant, à sa treizième réunion, la question des arriérés de contributions au Fonds d’affectation spéciale, et prie la Secrétaire exécutive de continuer de publier et de mettre à jour régulièrement les informations sur l’état des contributions au Fonds d’affectation spéciale ;

8. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les ressources dont il disposera au titre de l’appui aux programmes pour la période triennale 2022–2024 et les années suivantes soient intégralement utilisées et, si possible, de les imputer aux rubriques administratives du budget approuvé ;

9. Prie également le Secrétariat d’indiquer dans les futurs rapports financiers du Fonds d’affectation spéciale le montant des liquidités disponibles, en plus des contributions à recevoir ;

10. Prie la Secrétaire exécutive d’établir des budgets et programmes de travail pour la période triennale 2025–2027 se fondant sur les besoins prévus en vue de présenter deux scénarios budgétaires, à savoir :

- a) Un scénario de croissance nominale nulle ;
- b) Un scénario prenant en compte les ajustements qu’il est recommandé d’apporter au scénario de croissance nominale nulle et mentionnant les coûts ou économies supplémentaires y afférents.

[§] UNEP/OzL.Conv.12(II)/5–UNEP/OzL.Pro.33/5.

Annexe de la décision XII/4

Tableau A

Budget révisé approuvé pour 2021 et budgets approuvés pour 2022, 2023 et 2024 du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
(En dollars des États-Unis)

<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Montant révisé approuvé pour 2021</i>	<i>Montant approuvé pour 2022</i>	<i>Montant approuvé pour 2023</i>	<i>Montant approuvé pour 2024</i>
1100	Traitements, indemnités et prestations	563 450	659 000	671 400	684 788
1300	Coût des réunions				
1322	Coût des services de conférence : réunions préparatoires et réunions des Parties	252 000	–	–	252 000
1324	Coût des services de conférence : réunions du Bureau	20 000	–	–	20 000
1327	Coût des services de conférence : réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone	7 000	–	–	20 000
1328	Activités de promotion de la protection de la couche d'ozone	10 000	10 000	10 000	10 000
5401	Dépenses de représentation	–	–	–	15 000
Total partiel : coût des réunions		289 000	10 000	10 000	317 000
3300	Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5				
3304	Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 : réunions du Bureau	–	–	–	20 000
3307	Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 : réunions des Directeurs de recherches sur l'ozone	–	–	–	160 000
Total partiel : frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5		–	–	–	180 000
1600	Frais de voyage du personnel en mission	10 000	30 000	30 000	30 000
4100–5300	Autres dépenses de fonctionnement				
4100	Matériel consommable	8 000	8 000	8 000	8 000
4200	Matériel non consommable	10 000	10 000	10 000	10 000
4300	Location de locaux	19 000	19 000	19 000	20 000
5100	Utilisation et entretien du matériel	10 000	10 000	10 000	10 000
5200	Frais d'établissement des rapports	12 500	5 000	5 000	12 500
5300	Divers	36 889	35 000	35 000	35 000
Total partiel : autres dépenses de fonctionnement		96 389	87 000	87 000	95 500
Total des coûts directs		958 839	786 000	798 400	1 307 288
	Dépenses d'appui au programme (13 %)	124 649	102 180	103 792	169 947
Total général		1 083 488	888 180	902 192	1 477 235

Appendice du tableau A

Notes explicatives accompagnant les budgets approuvés pour 2022, 2023 et 2024 du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Observations</i>
Traitements, indemnités et prestations	1100*	Les prévisions au titre de cette catégorie ont été augmentées de 2 % par rapport au budget approuvé pour chaque année de la période triennale, afin de tenir compte de l'inflation. Le poste d'informaticien de classe P-3, compris dans les crédits inscrits à cette rubrique, est financé à hauteur de 30 % par le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et de 70 % par le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.
Coût des réunions	1300	Cette catégorie comprend les frais liés au lieu de réunion ; à l'édition et à la traduction des documents de réunion ; à l'interprétation pendant la réunion ; aux journées de travail et aux frais de voyage du personnel affecté aux services de conférence.
	1322	Le coût des services de conférence pour la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne sera partagé avec la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les deux réunions devant se tenir conjointement en 2024.
	1324	Deux réunions du Bureau sont prévues en 2024. La première se tiendra immédiatement avant la douzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et la deuxième immédiatement avant la réunion du Bureau de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
	1327	Les crédits inscrits à cette rubrique comprennent les coûts des services de conférence pour la douzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, qui se tiendra au siège de l'Organisation météorologique mondiale à Genève.
	1328	Les crédits inscrits à cette rubrique visent à financer des activités de promotion de la protection de la couche d'ozone.
	5401	Les dépenses de représentation couvrent le coût des réceptions organisées à l'occasion de la douzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et de la tenue conjointe de la douzième réunion de la Conférence des Parties et de la trente-sixième Réunion des Parties.
Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5	3300	Étant donné que la Conférence des Parties à la Convention de Vienne est d'habitude tenue conjointement avec la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les frais de participation sont supportés par le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.
	3304	Les frais de participation sont calculés sur la base de deux réunions du Bureau pour les représentant(e)s de pays en développement ou en transition, tenues immédiatement avant, d'une part, la douzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et, d'autre part, la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
	3307	Les crédits inscrits à cette rubrique, maintenus au niveau de 2021, comprennent les frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 pour participer à la douzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone. Les frais de voyage sont chiffrés à 5 000 dollars par représentant(e), en se fondant sur le tarif de l'itinéraire le plus direct et avantageux en classe économique et l'indemnité journalière de subsistance versée par l'ONU pour Genève.
Frais de voyage du personnel en mission	1600	Les crédits inscrits à cette rubrique comprennent les frais de voyage du personnel du Secrétariat pour organiser la douzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et la treizième réunion de la Conférence des Parties et y participer,

<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Observations</i>
		ainsi que pour appuyer les réunions de réseautage et de renforcement des capacités.
Autres dépenses de fonctionnement	4100 – 5300	Cette catégorie comprend les frais liés au matériel consommable et non consommable, à la location des locaux de bureau, à l'utilisation et à l'entretien du matériel, aux frais d'établissement des rapports, aux communications, au fret et aux dépenses afférentes à la célébration de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone.
	4100	Les crédits inscrits à cette rubrique couvrent le coût des licences de logiciels, de la papeterie, des fournitures de bureau et des consommables et ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2021. Ces coûts sont partagés avec le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.
	4200	Cette rubrique budgétaire couvre le coût du mobilier, des ordinateurs et des unités périphériques. Les coûts ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2021. Ces coûts sont partagés avec le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.
	4300	Le coût de la location de locaux est partagé avec le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal. Les crédits budgétaires pour 2022–2023 sont identiques au montant approuvé pour 2021. Le montant pour 2024 a été majoré de 1 000 dollars pour tenir compte de l'inflation.
	5100	Le coût de l'utilisation et de l'entretien du matériel est partagé avec le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et comprend les accords de prestation de services pour les imprimantes et photocopieuses, l'assistance informatique assurée par l'Office des Nations Unies à Nairobi et l'assurance du matériel. À compter de 2021, il a été prévu de couvrir partiellement le coût annuel de l'entretien et de l'hébergement du site Web et des divers outils numériques, habituellement pris en charge par le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.
	5200	Les crédits budgétaires pour 2022 et 2023 comprendront les frais généraux d'établissement des rapports relatifs à l'édition et la traduction ponctuelles de documents (non liés aux réunions) et de publications. Les frais d'établissement des rapports pour 2024 ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2021 afin de couvrir l'établissement du rapport de la douzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, y compris d'autres frais généraux d'établissement des rapports mentionnés ci-dessus.
	5300	Les frais divers inscrits à cette rubrique comprennent les coûts liés aux télécommunications, au fret et à la célébration de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone. Ils sont également partagés avec le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.

* Rubrique corrigée après la présentation du document budgétaire.

Tableau B
Contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
 (En dollars des États-Unis)
 (Conformément à la résolution 73/271 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2018, avec un taux de contribution maximum de 22 %)

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté^a avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023</i>	<i>Contributions des Parties pour 2024</i>
1	Afghanistan	–	–	–	–
2	Afrique du Sud	0,271	2 117	2 117	2 117
3	Albanie	–	–	–	–
4	Algérie	0,138	1 078	1 078	1 078
5	Allemagne	6,071	47 425	47 425	47 425
6	Andorre	–	–	–	–
7	Angola	–	–	–	–
8	Antigua-et-Barbuda	–	–	–	–
9	Arabie saoudite	1,168	9 124	9 124	9 124
10	Argentine	0,912	7 124	7 124	7 124
11	Arménie	–	–	–	–
12	Australie	2,203	17 209	17 209	17 209
13	Autriche	0,675	5 273	5 273	5 273
14	Azerbaïdjan	–	–	–	–
15	Bahamas	–	–	–	–
16	Bahreïn	–	–	–	–
17	Bangladesh	–	–	–	–
18	Barbade	–	–	–	–
19	Bélarus	–	–	–	–
20	Belgique	0,818	6 390	6 390	6 390
21	Belize	–	–	–	–
22	Bénin	–	–	–	–
23	Bhoutan	–	–	–	–
24	Bolivie (État plurinational de)	–	–	–	–
25	Bosnie-Herzégovine	–	–	–	–
26	Botswana	–	–	–	–
27	Brésil	2,939	22 959	22 959	22 959
28	Brunéi Darussalam	–	–	–	–
29	Bulgarie	–	–	–	–
30	Burkina Faso	–	–	–	–
31	Burundi	–	–	–	–
32	Cabo Verde	–	–	–	–
33	Cambodge	–	–	–	–
34	Cameroun	–	–	–	–
35	Canada	2,725	21 287	21 287	21 287
36	Chili	0,406	3 172	3 172	3 172
37	Chine	11,967	93 483	93 483	93 483
38	Chypre	–	–	–	–
39	Colombie	0,287	2 242	2 242	2 242
40	Comores	–	–	–	–
41	Congo	–	–	–	–
42	Costa Rica	–	–	–	–
43	Côte d'Ivoire	–	–	–	–

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté^a avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023</i>	<i>Contributions des Parties pour 2024</i>
44	Croatie	–	–	–	–
45	Cuba	–	–	–	–
46	Danemark	0,552	4 312	4 312	4 312
47	Djibouti	–	–	–	–
48	Dominique	–	–	–	–
49	Égypte	0,185	1 445	1 445	1 445
50	El Salvador	–	–	–	–
51	Émirats arabes unis	0,614	4 797	4 797	4 797
52	Équateur	–	–	–	–
53	Érythrée	–	–	–	–
54	Espagne	2,139	16 709	16 709	16 709
55	Estonie	–	–	–	–
56	Eswatini	–	–	–	–
57	État de Palestine	–	–	–	–
58	États-Unis d'Amérique	21,930	171 312	171 312	171 312
59	Éthiopie	–	–	–	–
60	Fédération de Russie	2,397	18 725	18 725	18 725
61	Fidji	–	–	–	–
62	Finlande	0,420	3 281	3 281	3 281
63	France	4,413	34 473	34 473	34 473
64	Gabon	–	–	–	–
65	Gambie	–	–	–	–
66	Géorgie	–	–	–	–
67	Ghana	–	–	–	–
68	Grèce	0,365	2 851	2 851	2 851
69	Grenade	–	–	–	–
70	Guatemala	–	–	–	–
71	Guinée	–	–	–	–
72	Guinée équatoriale	–	–	–	–
73	Guinée-Bissau	–	–	–	–
74	Guyana	–	–	–	–
75	Haïti	–	–	–	–
76	Honduras	–	–	–	–
77	Hongrie	0,205	1 602	1 602	1 602
78	Îles Cook	–	–	–	–
79	Îles Marshall	–	–	–	–
80	Îles Salomon	–	–	–	–
81	Inde	0,831	6 492	6 492	6 492
82	Indonésie	0,541	4 226	4 226	4 226
83	Iran (République islamique d')	0,397	3 101	3 101	3 101
84	Iraq	0,129	1 008	1 008	1 008
85	Irlande	0,370	2 891	2 891	2 891
86	Islande	–	–	–	–
87	Israël	0,488	3 812	3 812	3 812
88	Italie	3,296	25 748	25 748	25 748
89	Jamaïque	–	–	–	–
90	Japon	8,537	66 689	66 689	66 689
91	Jordanie	–	–	–	–
92	Kazakhstan	0,177	1 383	1 383	1 383
93	Kenya	–	–	–	–

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté^a avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023</i>	<i>Contributions des Parties pour 2024</i>
94	Kirghizistan	–	–	–	–
95	Kiribati	–	–	–	–
96	Koweït	0,251	1 961	1 961	1 961
97	Lesotho	–	–	–	–
98	Lettonie	–	–	–	–
99	Liban	–	–	–	–
100	Libéria	–	–	–	–
101	Libye	–	–	–	–
102	Liechtenstein	–	–	–	–
103	Lituanie	–	–	–	–
104	Luxembourg	–	–	–	–
105	Macédoine du Nord	–	–	–	–
106	Madagascar	–	–	–	–
107	Malaisie	0,340	2 656	2 656	2 656
108	Malawi	–	–	–	–
109	Maldives	–	–	–	–
110	Mali	–	–	–	–
111	Malte	–	–	–	–
112	Maroc	–	–	–	–
113	Maurice	–	–	–	–
114	Mauritanie	–	–	–	–
115	Mexique	1,288	10 062	10 062	10 062
116	Micronésie (États fédérés de)	–	–	–	–
117	Monaco	–	–	–	–
118	Mongolie	–	–	–	–
119	Monténégro	–	–	–	–
120	Mozambique	–	–	–	–
121	Myanmar	–	–	–	–
122	Namibie	–	–	–	–
123	Nauru	–	–	–	–
124	Népal	–	–	–	–
125	Nicaragua	–	–	–	–
126	Niger	–	–	–	–
127	Nigéria	0,249	1 945	1 945	1 945
128	Nioué	–	–	–	–
129	Norvège	0,752	5 875	5 875	5 875
130	Nouvelle-Zélande	0,290	2 266	2 266	2 266
131	Oman	0,115	899	899	899
132	Ouganda	–	–	–	–
133	Ouzbékistan	–	–	–	–
134	Pakistan	0,115	899	899	899
135	Palaos	–	–	–	–
136	Panama	–	–	–	–
137	Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	–	–
138	Paraguay	–	–	–	–
139	Pays-Bas	1,352	10 562	10 562	10 562
140	Pérou	0,152	1 188	1 188	1 188
141	Philippines	0,204	1 594	1 594	1 594
142	Pologne	0,799	6 242	6 242	6 242
143	Portugal	0,349	2 726	2 726	2 726

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté^a avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023</i>	<i>Contributions des Parties pour 2024</i>
144	Qatar	0,281	2 195	2 195	2 195
145	République arabe syrienne	–	–	–	–
146	République centrafricaine	–	–	–	–
147	République de Corée	2,260	17 655	17 655	17 655
148	République de Moldova	–	–	–	–
149	République démocratique du Congo	–	–	–	–
150	République démocratique populaire lao	–	–	–	–
151	République dominicaine	–	–	–	–
152	République populaire démocratique de Corée	–	–	–	–
153	République-Unie de Tanzanie	–	–	–	–
154	Roumanie	0,197	1 539	1 539	1 539
155	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,552	35 559	35 559	35 559
156	Rwanda	–	–	–	–
157	Sainte-Lucie	–	–	–	–
158	Saint-Kitts-et-Nevis	–	–	–	–
159	Saint-Marin	–	–	–	–
160	Saint-Siège	–	–	–	–
161	Saint-Vincent-et-les Grenadines	–	–	–	–
162	Samoa	–	–	–	–
163	Sao Tomé-et-Principe	–	–	–	–
164	Sénégal	–	–	–	–
165	Serbie	–	–	–	–
166	Seychelles	–	–	–	–
167	Sierra Leone	–	–	–	–
168	Singapour	0,483	3 773	3 773	3 773
169	Slovaquie	0,153	1 195	1 195	1 195
170	Slovénie	–	–	–	–
171	Somalie	–	–	–	–
172	Soudan	–	–	–	–
173	Soudan du Sud	–	–	–	–
174	Sri Lanka	–	–	–	–
175	Suède	0,903	7 054	7 054	7 054
176	Suisse	1,147	8 960	8 960	8 960
177	Suriname	–	–	–	–
178	Tadjikistan	–	–	–	–
179	Tchad	–	–	–	–
180	Tchéquie	0,310	2 422	2 422	2 422
181	Thaïlande	0,306	2 391	2 391	2 391
182	Timor-Leste	–	–	–	–
183	Togo	–	–	–	–
184	Tonga	–	–	–	–
185	Trinité-et-Tobago	–	–	–	–
186	Tunisie	–	–	–	–
187	Turkménistan	–	–	–	–
188	Turquie	1,367	10 679	10 679	10 679
189	Tuvalu	–	–	–	–
190	Ukraine	–	–	–	–
191	Union européenne	2,492	19 467	19 467	19 467
192	Uruguay	–	–	–	–

		<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté^a avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023</i>	<i>Contributions des Parties pour 2024</i>
<i>Nom de la Partie</i>					
193	Vanuatu	–	–	–	–
194	Venezuela (République bolivarienne du)	0,727	5 671	5 671	5 671
195	Viet Nam	–	–	–	–
196	Yémen	–	–	–	–
197	Zambie	–	–	–	–
198	Zimbabwe	–	–	–	–
Total		100,000	781 175	781 175	781 175

^a À la différence des années précédentes, les chiffres du barème des quotes-parts ont été arrondis avant le calcul des contributions des Parties.

II. Décisions du Protocole de Montréal

La trente-troisième Réunion des Parties,

Décision XXXIII/1 : Budget provisoire révisé du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023

Prenant en considération les circonstances exceptionnelles actuelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et sans créer de précédent,

Sachant qu'il subsiste des ressources de la reconstitution pour la période 2018–2020 approuvée dans la décision XXIX/1,

Appréciant le fait que de nombreuses Parties ont versé en 2021 des contributions au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en attendant une décision définitive sur la reconstitution pour la période triennale 2021–2023,

Rappelant la décision XXXII/1, dans laquelle les Parties ont adopté un budget provisoire de 268 millions de dollars en faveur du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023,

Notant que les Parties devront prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral adoptant un budget définitif pour la période triennale 2021–2023 et prévoyant les contributions ordinaires,

Adopte en faveur du Fonds multilatéral un budget provisoire révisé de 400 millions de dollars pour la période triennale 2021–2023, jusqu'à ce que les Parties aient adopté une décision définitive sur la reconstitution des ressources, y compris un budget révisé pour la période en question, étant entendu que le budget provisoire révisé sera financé par les contributions dues au Fonds multilatéral et d'autres sources prévues pour la période triennale 2018–2020, ainsi que par les contributions déjà versées par les Parties en 2021.

Décision XXXIII/2 : Contributions pour 2022 au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023

Prenant en considération les circonstances exceptionnelles actuelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et sans créer de précédent,

Rappelant les décisions XXXII/1 et XXXIII/1 relatives au budget provisoire du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023,

Rappelant également la décision Ex.IV/1 relative aux contributions pour 2021 au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023,

Notant que la prochaine Réunion des Parties en 2022 devrait prendre une décision définitive sur la reconstitution du Fonds multilatéral, y compris un budget révisé pour la période triennale 2021–2023 prévoyant les contributions ordinaires des Parties et une éventuelle prolongation du mécanisme à taux de change fixe,

Sachant que le versement de contributions au Fonds multilatéral avant que la Réunion des Parties n'adopte une décision définitive sur la reconstitution, y compris un budget révisé pour la période triennale 2021–2023, aiderait à assurer la continuité du fonctionnement du Fonds multilatéral,

Sachant également que certaines Parties ont déclaré qu'en raison de leurs systèmes budgétaires nationaux, le versement d'une contribution au Fonds multilatéral nécessiterait une décision de la Réunion des Parties indiquant le niveau de cette contribution,

Notant que toute contribution versée par une Partie avant une décision définitive sur la reconstitution comprenant un budget révisé du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023, et une décision sur l'éventuelle prolongation du mécanisme à taux de change fixe serait prise en compte dans le montant des contributions devant être fixé pour la période triennale 2021–2023,

1. Adopte, à titre provisoire, le barème indicatif des contributions pour 2022 des Parties énumérées au tableau A, lequel est reproduit en annexe à la présente décision, en attendant que la Réunion des Parties prenne une décision définitive sur un budget révisé du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 ;

2. Note que toute contribution versée par une Partie avant une décision définitive sur le budget révisé du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 est sans préjudice du montant total de la reconstitution ou du niveau convenu des contributions des Parties.

Annexe de la décision XXXIII/2

Tableau A

<i>Partie</i>	<i>Montant en dollars des États-Unis ou en devise nationale pour 2022*</i>
Allemagne	14 918 851 euros
Australie	7 833 905 dollars australiens
Autriche	1 814 500 dollars des États-Unis
Belgique	2 066 538 euros
Bulgarie	113 333 dollars des États-Unis
Chypre	100 377 euros
Croatie	1 718 129 kunas
Danemark	10 142 404 couronnes danoises
Espagne	5 704 676 euros
Estonie	88 795 euros
Finlande	1 064 772 euros
France	11 346 191 euros
Grèce	1 099 827 euros
Hongrie	115 977 788 forints
Irlande	782 325 euros
Italie	8 751 822 euros
Lettonie	116 747 euros
Lituanie	168 171 euros
Luxembourg	149 485 euros
Malte	37 371 euros
Norvège	18 194 536 couronnes norvégiennes
Nouvelle-Zélande	957 172 dollars néo-zélandais**
Pays-Bas	3 734 833 dollars des États-Unis
Pologne	2 119 500 dollars des États-Unis
Portugal	915 287 euros
Roumanie	1 941 505 lei
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 247 500 dollars des États-Unis
Slovaquie	373 558 euros
Slovénie	196 122 euros
Suède	21 440 390 couronnes suédoises
Tchéquie	867 000 dollars des États-Unis

* Sur la base des montants figurant dans l'annexe III au rapport de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjugée à la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

** Sous réserve des procédures et de l'approbation gouvernementales.

Décision XXXIII/3 : Tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2022

Rappelant la décision XXXII/2 sur la tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2021 afin que les Parties puissent prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023, pour autant que les circonstances liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) le permettent,

Notant que l'examen de la question de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 et l'adoption d'une décision à ce sujet ont été reportés par suite des circonstances liées à la pandémie de COVID-19,

Sachant que le Secrétariat pourrait être contraint d'établir un plan d'urgence pour les réunions des organes des traités sur l'ozone en 2022, en concertation avec les Parties, en fonction de l'évolution de la situation concernant la pandémie,

Autorise le Secrétariat à organiser une réunion extraordinaire des Parties en 2022, pour autant que les circonstances liées à la pandémie le permettent, afin que les Parties puissent prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023.

Décision XXXIII/4 : Amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal

Prenant note avec satisfaction de la décision CVXII/1 des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, approuvant les recommandations émises par les Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne à leur onzième réunion,

Rappelant la décision XXX/3 relative aux émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) et la décision XXXI/3 relative aux émissions inattendues de CFC-11 et aux processus institutionnels devant être améliorés pour renforcer la mise en œuvre et l'application effectives du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Notant avec satisfaction la publication par le Groupe de l'évaluation scientifique du livre blanc intitulé « Closing the Gaps in Top-Down Regional Emissions Quantification: Needs and Action Plan » (Comblent les lacunes de la quantification descendante des émissions régionales : besoins et plan d'action)**,

Prie le Secrétariat de l'ozone, en consultation avec les experts intéressés du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique et les Directeurs de recherches sur l'ozone, de fournir les informations suivantes aux Parties lors de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, qui se tiendra en 2023, en rendant compte de l'avancement des travaux à la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée:

- a) Options pour la surveillance régionale des concentrations atmosphériques de substances réglementées par le Protocole de Montréal, sur la base des informations existantes fournies par le Groupe de l'évaluation scientifique et les Directeurs de recherches sur l'ozone et des défis posés par la mise en œuvre des recommandations pertinentes ;
- b) Recensement d'emplacements appropriés pour de possibles mesures à haute fréquence et pour l'échantillonnage en flacon, s'agissant des régions que la surveillance atmosphérique existante ne couvre pas ou couvre insuffisamment, afin de renforcer les capacités et les réseaux de surveillance ;
- c) Options relatives aux moyens possibles pour établir de nouvelles capacités de surveillance, et les coûts correspondants, compte tenu des infrastructures de surveillance existantes.

Décision XXXIII/5 : Poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global

Rappelant les décisions XXVIII/2, XXVIII/3, XXIX/10, XXX/5 et XXXI/7 sur l'efficacité énergétique et la réduction progressive des hydrofluorocarbones,

Prenant note des rapports établis par le Groupe de l'évaluation technique et économique comme suite aux décisions XXVIII/3, XXIX/10, XXX/5 et XXXI/7 sur, entre autres, les questions d'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des hydrofluorocarbones et le coût ainsi que la disponibilité de technologies et d'équipements utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique,

Prie le Groupe de l'évaluation technique et économique d'élaborer un rapport sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à plus faible potentiel de réchauffement global et sur les mesures permettant d'améliorer et de maintenir l'efficacité énergétique des équipements dans le contexte du passage à d'autres solutions que les hydrofluorocarbones, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-quatrième réunion, et, dans ce rapport :

** UNEP/OzL/Conv.ResMgr/11/4/Rev.1, annexe.

- a) De mettre à jour les informations figurant dans le rapport faisant suite à la décision XXXI/7, le cas échéant, et de se pencher sur des sous-secteurs supplémentaires qui n'ont pas été abordés précédemment, notamment ceux des pompes à chaleur et des systèmes de réfrigération commerciale et de climatisation de grande taille ;
- b) D'évaluer les économies potentielles associées à l'adoption de technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à plus faible potentiel de réchauffement global dans chaque secteur, y compris pour les fabricants et les consommateurs ;
- c) De déterminer les secteurs dans lesquels des mesures pourraient être prises à court terme pour adopter des technologies à haut rendement énergétique tout en réduisant progressivement les hydrofluorocarbones ;
- d) De définir les options permettant d'améliorer et de maintenir l'efficacité énergétique des équipements en faisant appel aux meilleures pratiques durant l'installation, l'entretien, la maintenance, la remise en état ou la réparation ;
- e) De fournir des informations détaillées sur la manière dont les avantages de l'intégration de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les mesures de réduction progressive des hydrofluorocarbones peuvent être évalués.

Décision XXXIII/6 : Dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023

Notant avec satisfaction les travaux accomplis par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle,

Constatant que de nombreuses Parties ont considérablement réduit les quantités faisant l'objet de leurs demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle,

Rappelant le paragraphe 10 de la décision XVII/9 sur les dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle,

Rappelant également que les Parties qui présentent des demandes de dérogation pour utilisations critiques doivent communiquer des données sur leurs stocks de bromure de méthyle en utilisant le cadre comptable approuvé par la seizième Réunion des Parties,

Sachant que les Parties bénéficiant de dérogations pour utilisations critiques devraient tenir compte de la mesure dans laquelle les stocks existants de bromure de méthyle en réserve ou recyclé pourraient suffire des points de vue de la quantité et de la qualité avant de délivrer une licence, un permis ou une autorisation d'en produire ou d'en consommer pour les utilisations critiques considérées,

Rappelant la décision Ex.I/4 sur les conditions d'octroi et de notification des dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle, dans laquelle il est demandé aux Parties bénéficiant d'une dérogation pour utilisations critiques de présenter des cadres comptables annuels et des stratégies nationales de gestion,

Rappelant également les paragraphes 34 à 36, relatifs à l'introduction de solutions de remplacement sur le marché, de l'annexe I du rapport de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal^{††}, selon lesquels le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle doit évaluer les demandes de dérogation pour utilisations critiques au cas par cas, sur la base des informations fournies par les Parties demandeuses concernant les taux d'adoption prévus de solutions de remplacement homologuées,

Rappelant en outre la décision IX/6, par laquelle les Parties ont décidé que la production et la consommation de bromure de méthyle pour utilisations critiques ne seraient autorisées que si le bromure de méthyle n'était pas disponible en quantité et en qualité suffisantes dans les stocks existants de matière emmagasinée ou recyclée,

^{††} UNEP/OzL.Pro.16/17.

Notant que d'après le volume 5 du rapport de septembre 2021 du Groupe de l'évaluation technique et économique^{¶¶}, des solutions de remplacement techniquement et économiquement viables ont été identifiées pour pratiquement toutes les applications du bromure de méthyle faisant l'objet de dérogations pour utilisations critiques et que des réglementations spécifiques (nationales ou locales) concernant l'utilisation de ces solutions de remplacement limitent souvent la possibilité pour les utilisateurs finaux de s'en servir,

Notant également que le Groupe de l'évaluation technique et économique a identifié des solutions de remplacement chimiques et non chimiques efficaces du bromure de méthyle et que les combinaisons de telles solutions de remplacement donnent d'excellents résultats,

Notant en outre qu'aucune stratégie nationale de gestion détaillée, tel que l'exige le paragraphe 3 de la décision Ex.I/4, n'a été reçue du Gouvernement argentin, tout en reconnaissant les progrès réalisés par ce pays sur le plan de la réduction des quantités indiquées dans ses demandes de dérogation pour utilisations critiques,

Notant que le Gouvernement australien s'est engagé à abandonner le bromure de méthyle en 2023, à condition que l'homologation d'une solution de remplacement soit achevée en début 2022,

Notant que le Gouvernement canadien tient compte, dans la mesure du possible, des stocks disponibles de bromure de méthyle avant de délivrer une licence, un permis ou une autorisation d'en produire ou d'en consommer pour des utilisations critiques,

Notant également que le Gouvernement canadien a réalisé des avancées dans le cadre de son programme de recherche visant à mettre au point des solutions de remplacement du bromure de méthyle et entend poursuivre ce programme en 2022,

Notant en outre que le Gouvernement argentin poursuit la mise au point de solutions de remplacement du bromure de méthyle dans le cadre de son programme de recherche,

Notant que le Gouvernement sud-africain s'est engagé à poursuivre son programme de recherche en 2021, étant donné que selon le volume 1 du rapport de septembre 2020 du Groupe de l'évaluation technique et économique^{¶¶}, la solution de remplacement homologuée pour les structures et les minoteries, qui avait commencé à être introduite progressivement, présente un potentiel de réchauffement global élevé, ce qui compromet la poursuite de la conversion à cette dernière,

Sachant que certaines Parties ont récemment cessé de demander des dérogations pour utilisations critiques et que les efforts déployés par les demandeurs de telles dérogations pour mettre au point des solutions et produits de remplacement sont destinés à obtenir les mêmes résultats,

1. Autorise, pour les catégories d'utilisations critiques approuvées pour 2022 et 2023, qui sont indiquées au tableau A de l'annexe de la présente décision pour chaque Partie, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision et dans la décision Ex.I/4, dans la mesure où ces conditions sont applicables, les niveaux de production et de consommation pour 2022 et 2023 indiqués au tableau B de l'annexe de la présente décision qui sont nécessaires pour les utilisations critiques, étant entendu que des niveaux de production et de consommation plus élevés ainsi que des catégories d'utilisations supplémentaires pourraient être approuvés par la Réunion des Parties conformément à la décision IX/6 ;

2. Décide que les Parties doivent s'efforcer de délivrer une licence, un permis, une autorisation ou une allocation pour les quantités de bromure de méthyle destinées aux utilisations critiques indiquées au tableau A de l'annexe de la présente décision ;

3. Décide que chaque Partie qui bénéficie d'une dérogation pour utilisations critiques doit s'engager de nouveau à veiller à ce qu'il soit satisfait aux critères énoncés au paragraphe 1 de la décision IX/6, en particulier au critère énoncé au paragraphe 1 b) ii) de cette décision, avant de délivrer une licence, un permis ou une autorisation pour des utilisations critiques de bromure de méthyle, chaque Partie devant faire rapport sur l'application de la présente disposition au Secrétariat avant le 1^{er} février de chacune des années à laquelle la présente décision s'applique ;

^{¶¶} Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, septembre 2021, volume 5 : Évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et questions connexes : rapport final, disponible à l'adresse <https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-CUN-final-report-september-2021.pdf>.

^{¶¶} Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, septembre 2020, volume 1 : Évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2020 et questions connexes : rapport final, disponible à l'adresse <https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-CUN-final-report-September-2020.pdf>.

4. Décide que les Parties qui présenteront à l'avenir des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle devront aussi se conformer au paragraphe 1 b) iii) de la décision IX/6 et que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal devront démontrer qu'elles sont dotées de programmes de recherche visant à mettre au point et à déployer des solutions de remplacement du bromure de méthyle ;

5. Rappelle aux Parties, lorsqu'elles présenteront des demandes futures de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle, que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle évaluera les demandes en question à partir des informations fournies par ces Parties sur le taux d'adoption prévu de solutions de remplacement homologuées, conformément aux paragraphes 34 à 36 de l'annexe I du rapport de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, et sur tout changement important intervenu dans les conditions économiques sous-jacentes, comme indiqué dans l'annexe I du rapport de la première Réunion extraordinaire des Parties ;

6. Réitère le rappel fait dans la décision XXXII/3 selon lequel les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole qui demandent une dérogation pour utilisations critiques sont tenues de soumettre leur stratégie nationale de gestion conformément au paragraphe 3 de la décision Ex.I/4.

Annexe de la décision XXXIII/6

Tableau A
Catégories d'utilisations critiques approuvées

Partie/année	Catégorie	Quantité ^a (tonnes ^b)
2023		
Australie	Stolons de fraisier	14,49
2022		
Argentine	Fraises	3,7
	Tomates	5,9
Canada	Stolons de fraisier	5,017

^a Moins les stocks disponibles.

^b tonnes = tonnes métriques.

Tableau B
Niveaux de production et de consommation autorisés

Partie/année	Quantité ^a (tonnes ^b)
2023	
Australie	14,49
2022	
Argentine	9,6
Canada	5,017

^a Moins les stocks disponibles.

^b tonnes = tonnes métriques.

Décision XXXIII/7 : Données et informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal

1. Note que 197 des 198 Parties qui étaient censées communiquer des données pour 2020 l'ont fait et que 181 d'entre elles ont communiqué leurs données avant le 30 septembre 2021, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole de Montréal ;

2. Note avec satisfaction que 115 de ces Parties ont communiqué leurs données avant le 30 juin 2021, comme elles avaient été invitées à le faire dans la décision XV/15, sachant que la communication des données avant le 30 juin de chaque année facilite considérablement le travail du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, qui aide les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole à respecter les mesures de réglementation prévues par le Protocole ;

3. Note avec préoccupation qu'une Partie, à savoir Cuba, n'a pas communiqué ses données pour 2020, en manquement au paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole de Montréal, et qu'elle se trouve ainsi en situation de non-respect de son obligation de communiquer des données au titre du Protocole tant que le Secrétariat n'aura pas reçu les données manquantes ;

4. Note également avec préoccupation que deux Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal, à savoir la Fédération de Russie et Saint-Marin, qui sont Parties à l'Amendement de Kigali et auraient dû communiquer des données de référence sur les substances inscrites à l'Annexe F (hydrofluorocarbones) pour les années 2011 à 2013, ne l'ont pas fait, en manquement au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Montréal, ce qui les place en situation de non-respect de leur obligation de communiquer des données au titre du Protocole de Montréal tant que le Secrétariat n'aura pas reçu les données de référence manquantes pour les hydrofluorocarbones ;

5. Note en outre avec préoccupation qu'une Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole, à savoir Cuba, qui est Partie à l'Amendement de Kigali et aurait dû communiquer des données de référence sur les substances inscrites à l'Annexe F (hydrofluorocarbones) pour l'année 2020, ne l'a pas fait, en manquement du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Montréal, ce qui la place en situation de non-respect de son obligation de communiquer des données au titre du Protocole de Montréal tant que le Secrétariat n'aura pas reçu les données de référence manquantes pour 2020 concernant les hydrofluorocarbones ;

6. Rappelle que tout retard dans la communication des données par les Parties nuit à l'efficacité du contrôle et de l'évaluation du respect par les Parties de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal ;

7. Engage vivement les Parties mentionnées aux paragraphes 3, 4 et 5 de la présente décision à communiquer dès que possible les données requises au Secrétariat ;

8. Prie le Comité d'application de revoir la situation de ces Parties à sa soixante-huitième réunion ;

9. Engage les Parties à continuer de communiquer leurs données de consommation et de production dès qu'elles sont disponibles, de préférence avant le 30 juin de chaque année, comme convenu dans la décision XV/15.

Décision XXXIII/8 : État de la mise en place de systèmes d'octroi de licences au titre du paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole de Montréal

Notant que le paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole de Montréal impose à chaque Partie d'établir et de mettre en œuvre un système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances réglementées nouvelles, utilisées, recyclées ou régénérées inscrites à l'Annexe F du Protocole, au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ou dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur dudit paragraphe en ce qui la concerne, la date la plus éloignée étant retenue,

Notant avec satisfaction que 100 des 122 Parties à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal ont mis en place un système d'octroi de licences pour l'importation et l'exportation des substances réglementées inscrites à l'Annexe F, comme exigé par l'Amendement, et que 10 Parties n'ayant pas encore ratifié l'Amendement de Kigali ont également indiqué avoir établi et mis en œuvre un tel système,

Notant cependant que les 15 Parties énumérées dans l'annexe de la présente décision n'ont pas encore fait rapport au Secrétariat sur l'établissement de leur système d'octroi de licences conformément au paragraphe 2 bis de l'article 4B,

Considérant que les systèmes d'octroi de licences permettent de recueillir et de vérifier les données, de surveiller les importations et les exportations de substances réglementées et de réprimer le commerce illicite,

Considérant également que l'élimination progressive de la plupart des substances réglementées par les Parties s'explique en grande partie par l'établissement et la mise en œuvre de systèmes d'octroi de licences permettant de contrôler l'importation et l'exportation de substances appauvrissant la couche d'ozone,

1. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par les Parties pour établir et mettre en œuvre des systèmes d'octroi de licences en application du paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole de Montréal pour les importations et les exportations de substances réglementées nouvelles, utilisées, recyclées et régénérées inscrites à l'Annexe F du Protocole de Montréal ;

2. Exhorte les 15 Parties visées dans l'annexe de la présente décision à communiquer des informations au Secrétariat sur l'établissement et la mise en œuvre des systèmes d'octroi de licences mentionnés au paragraphe 1 de la présente décision, et ce, de toute urgence et au plus tard le 15 mars 2022, de sorte que le Comité d'application les examine à sa soixante-huitième réunion ;

3. Engage vivement toutes les Parties à l'Amendement de Kigali qui n'ont pas encore établi et mis en œuvre les systèmes d'octroi de licences visés au paragraphe 1 ci-dessus à le faire et à communiquer les informations correspondantes au Secrétariat dans les trois mois qui suivront ;

4. Prie le Secrétariat d'examiner périodiquement l'état d'avancement de l'établissement et de la mise en œuvre de systèmes d'octroi de licences visés au paragraphe 1 de la présente décision par toutes les Parties au Protocole de Montréal, comme le prévoit l'article 4B du Protocole.

Annexe de la décision XXXIII/8

Parties qui n'ont pas encore fait rapport sur l'établissement et la mise en œuvre de systèmes d'octroi de licences conformément au paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole de Montréal

- | | |
|-------------------|--------------------------|
| 1. Afrique du Sud | 9. Libéria |
| 2. Angola | 10. Mali |
| 3. Botswana | 11. Mozambique |
| 4. Côte d'Ivoire | 12. Saint-Marin |
| 5. Cuba | 13. Sao Tomé-et-Principe |
| 6. Eswatini | 14. Sierra Leone |
| 7. Éthiopie | 15. Somalie |
| 8. Lesotho | |

Décision XXXIII/9 : Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique

1. Remercie le Groupe de l'évaluation technique et économique pour la qualité exceptionnelle de ses rapports et les coprésidents et les membres du Groupe pour leurs services exceptionnels et leur dévouement ;

2. Approuve la nomination de M. Sergey Kopylov (Fédération de Russie) comme Coprésident du Comité des choix techniques pour les halons pour un nouveau mandat de quatre ans ;

3. Approuve la nomination de M. Roberto Peixoto (Brésil) comme Coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur pour un nouveau mandat de deux ans ;

4. Approuve la nomination de Mme Marta Pizano (Colombie) comme Coprésidente du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour un nouveau mandat de quatre ans ;

5. Approuve la nomination de M. Ian Porter (Australie) comme Coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour un nouveau mandat de quatre ans ;

6. Approuve la nomination de Mme Helen Tope (Australie) comme Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques pour un nouveau mandat de quatre ans ;

7. Approuve la nomination de Mme Helen Walter-Terrinoni (États-Unis d'Amérique) comme Coprésidente du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides pour un nouveau mandat de quatre ans ;

8. Approuve la nomination de M. Ray Gluckman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) comme expert de haut niveau pour un nouveau mandat d'un an ;

9. Approuve la nomination de M. Marco González (Costa Rica) comme expert de haut niveau pour un nouveau mandat d'un an ;

10. Approuve la nomination de M. Rajendra Shende (Inde) comme expert de haut niveau pour un nouveau mandat d'un an.

Décision XXXIII/10 : Composition du Comité d'application

1. Note avec satisfaction les travaux accomplis en 2021 par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal ;

2. Prolonge d'un an le mandat du Bhoutan, du Chili, de la Macédoine du Nord, du Sénégal et de l'Union européenne et nomme la Chine, le Costa Rica, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique et la Pologne au Comité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 ;

3. Prend note de la nomination de Mme Xiaolin Guo (Chine) comme présidente et de M. Gene Smilansky (États-Unis d'Amérique) comme vice-président et rapporteur du Comité pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Décision XXXIII/11 : Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral

1. Note avec satisfaction les travaux accomplis en 2021 par le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal avec le concours du secrétariat du Fonds ;

2. Approuve la nomination du Bahreïn, du Brésil, de Cuba, du Guyana, de l'Inde, du Tchad et du Zimbabwe comme membres du Comité exécutif représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et la nomination de la Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Italie, du Japon et de la Roumanie comme membres représentant les Parties non visées à l'article 5, pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2022 ;

3. Prend note de la nomination de M. Hasan Ali Mubarak (Bahreïn) comme président et de M. John Thompson (États-Unis d'Amérique) comme vice-président du Comité exécutif pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Décision XXXIII/12 : Coprésidence du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal

Approuve la nomination de MM. Martin Sirois (Canada) et Osvaldo Alvarez Perez (Chili) comme coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2022.

Décision XXXIII/13 : Trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

Convoque la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal au siège du Secrétariat, à Nairobi, du 31 octobre au 4 novembre 2022 à moins que d'autres arrangements ne soient pris par le Secrétariat en consultation avec le Bureau.

Décision XXXIII/14 : Rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Rappelant la décision XXXII/12 sur les rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice 2020^{***},

Sachant que les contributions volontaires des Parties sont un complément essentiel pour l'application effective du Protocole de Montréal,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal,

Sachant que les circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ont conduit à une sous-utilisation du budget en 2021 et tenant compte de ce fait dans la détermination du niveau des contributions pour 2022,

1. Approuve le budget révisé, comprenant les activités supplémentaires, d'un montant de 3 619 899 dollars pour 2021 et le budget d'un montant de 5 608 190 dollars pour 2022, et prend note du budget indicatif pour 2023 présenté dans le tableau A de l'annexe de la présente décision, qui sera examiné plus avant par la trente-quatrième Réunion des Parties ;

2. Autorise la Secrétaire exécutive, à titre exceptionnel, à prélever sur le solde de trésorerie disponible pour 2022, à condition que cette opération ne fasse pas baisser le solde de trésorerie en dessous du niveau de la réserve opérationnelle :

a) Un montant pouvant atteindre 246 939 dollars pour mener les activités spécifiques indiquées dans le tableau A de l'annexe de la présente décision, qui inclut un montant indicatif pour une réunion extraordinaire des Parties en 2022 ;

^{***} UNEP/OzL.Conv.12(II)/5–UNEP/OzL.Pro.33/5.

- b) Selon que de besoin, un montant correspondant au coût de réunions antérieures similaires pour l'organisation d'une réunion extraordinaire des Parties, comme préconisé dans la décision XXXIII/3 ;
3. Approuve le montant des contributions dues par les Parties, s'élevant à 2 597 681 dollars pour 2022, et prend note des contributions pour 2023 indiquées dans le tableau B de l'annexe de la présente décision ;
4. Autorise le Secrétariat à prélever sur le solde du Fonds le montant nécessaire pour combler l'écart entre le montant des contributions prévu au paragraphe 3 de la présente décision et le budget approuvé pour 2022 visé au paragraphe 1 de la présente décision ;
5. Réaffirme qu'une réserve opérationnelle est maintenue à un niveau de 15 % du budget annuel pour financer les dépenses finales au titre du Fonds d'affectation spéciale, tout en notant que la réserve est prélevée sur le solde de trésorerie ;
6. Engage les Parties et les autres parties prenantes à apporter des contributions financières et autres, afin que les membres des trois groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires puissent continuer de participer aux activités d'évaluation menées au titre du Protocole de Montréal ;
7. Se félicite du fait que plusieurs Parties ont versé leurs contributions pour 2021 et pour les exercices antérieurs et exhorte les Parties ne l'ayant pas encore fait à régler promptement et intégralement leurs arriérés de contributions et l'ensemble des Parties à verser leurs futures contributions promptement et intégralement ;
8. Prie la Secrétaire exécutive d'engager des discussions avec toutes les Parties ayant deux années ou plus d'arriérés de contributions en vue de trouver une issue à la situation, et de lui faire rapport sur les résultats de ces discussions à sa trente-quatrième Réunion, afin que les Parties puissent examiner la question plus avant et décider de la voie à suivre ;
9. Prie également la Secrétaire exécutive de continuer de fournir régulièrement des informations sur les contributions préaffectées et d'inclure ces informations, s'il y a lieu, dans les propositions budgétaires concernant le Fonds d'affectation spéciale afin que les recettes et les dépenses effectives du Fonds d'affectation spéciale apparaissent plus clairement ;
10. Prie en outre la Secrétaire exécutive de continuer à préparer des fiches descriptives pour la présentation des budgets futurs ;
11. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les ressources dont il disposera au titre de l'appui aux programmes en 2022 et les années suivantes soient intégralement utilisées et, si possible, de les imputer aux rubriques administratives du budget approuvé ;
12. Prie également le Secrétariat d'indiquer dans les futurs rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale le montant des liquidités disponibles et l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale ;
13. Prie la Secrétaire exécutive d'établir des budgets et programmes de travail pour 2023 et 2024 se fondant sur les besoins prévus en vue de présenter deux scénarios budgétaires, à savoir :
- a) Un scénario de croissance nominale nulle ;
- b) Un scénario prenant en compte les ajustements qu'il est recommandé d'apporter au scénario de croissance nominale nulle et mentionnant les coûts ou économies supplémentaires y afférents ;
14. Souligne que les projets de budget doivent continuer d'être réalistes et de tenir compte des priorités arrêtées par l'ensemble des Parties dans le but d'assurer la viabilité et la stabilité du Fonds et du solde de trésorerie, y compris les contributions.

Annexe de la décision XXXIII/14

Tableau A

**Budget révisé approuvé pour 2021, budget approuvé pour 2022 et budget noté pour 2023
du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

(En dollars des États-Unis)

Rubrique budgétaire	Catégorie de coûts	2021	2022	2023	
		Budget révisé approuvé	Budget approuvé	Croissance nominale nulle	Projet de budget
1100	Traitements, indemnités et prestations	1 516 450	1 691 100	1 725 000	1 725 000
1200	Consultants	85 000	85 000	85 000	85 000
1300	Coût des réunions				
1321	Coût des services de conférence : réunions du Groupe de travail à composition non limitée	345 000	632 000	595 000	595 000
1322	Coût des services de conférence : réunions préparatoires et Réunions des Parties	525 000	650 000	650 000	650 000
1323	Dépenses de communication des membres des groupes d'évaluation issus de Parties visées à l'article 5 et dépenses afférentes à l'organisation des réunions des groupes	20 000	55 000	55 000	55 000
1324	Coût des services de conférence : réunions du Bureau	25 000	25 000	25 000	25 000
1325	Coût des services de conférence : réunions du Comité d'application	125 000	125 000	125 000	125 000
5401	Dépenses de représentation ^a	–	25 000	25 000	25 000
	Total partiel : coût des réunions	1 040 000	1 512 000	1 475 000	1 475 000
3300	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 et des experts^b				
3301	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 : réunions des groupes d'évaluation	15 000	380 000	350 000	350 000
3302	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 : réunions préparatoires et Réunions des Parties	5 000	400 000	400 000	400 000
3303	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 : réunions du Groupe de travail à composition non limitée	5 000	365 000	365 000	365 000
3304	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 : réunions du Bureau	–	15 000	15 000	15 000
3305	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 : réunions du Comité d'application	–	65 000	65 000	65 000
	Total partiel : frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 et des experts	25 000	1 225 000	1 195 000	1 195 000
1600	Voyages officiels				
1601	Frais de voyage du personnel en mission	15 000	180 000	25 000	180 000
1602	Frais de voyage du personnel des services de conférence envoyé en mission	–	15 000	5 000	15 000
	Total partiel : voyages officiels	15 000	195 000	30 000	195 000
4100–5300	Autres dépenses de fonctionnement				
4100	Matériel consommable	18 000	18 000	10 000	18 000
4200	Matériel non consommable	25 000	25 000	10 000	25 000
4300	Location des locaux	32 000	32 000	32 000	32 000
5100	Utilisation et entretien du matériel	20 000	20 000	20 000	20 000
5200	Frais d'établissement des rapports ^c	75 000	75 000	50 000	75 000
5300	Divers ^d	25 000	25 000	16 500	25 000
	Total partiel : autres dépenses de fonctionnement	195 000	195 000	138 500	195 000
5201	Sensibilisation du public et communication^e	121 500	59 900	61 500	92 000

Rubrique budgétaire	Catégorie de coûts	2021	2022	2023	
		Budget révisé approuvé	Budget approuvé	Croissance nominale nulle	Projet de budget
Total des coûts directs		2 997 950	4 963 000	4 710 000	4 962 000
	Dépenses d'appui aux programmes	389 734	645 190	612 300	645 060
Total général		3 387 684	5 608 190	5 322 300	5 607 060
Activités supplémentaires					
Renforcement de la présence numérique (site Web, application mobile et portail des réunions)					
5407	Poste temporaire (P-3)	150 000	–	–	–
5408	Amélioration des outils en ligne	–	37 500	37 500	37 500
5409	Volontaire des Nations Unies (questions scientifiques) ^f	–	20 000	20 000	20 000
5410	Campagne de communication	–	27 100	–	–
5411	Système d'enregistrement et de gestion des contacts	–	25 000	–	–
Total partiel : renforcement de la présence numérique		150 000	109 600	57 500	57 500
Réunions supplémentaires					
5412	Coût des services de conférence – quatrième Réunion extraordinaire des Parties	55 500	–	–	–
5413	Coût des services de conférence – cinquième Réunion extraordinaire des Parties	–	108 930	–	–
Total partiel : réunions		55 500	108 930	–	–
Total des coûts directs – activités supplémentaires		205 500	218 530	57 500	57 500
	Dépenses d'appui aux programmes	26 715	28 409	7 475	7 475
Total des activités supplémentaires		232 215	246 939	64 975	64 975
Total général		3 619 899	5 855 129	5 387 275	5 672 035

^a Les dépenses de représentation couvrent le coût des réceptions organisées à l'occasion des réunions du Groupe de travail à composition non limitée et des Réunions des Parties.

^b La participation des représentants des Parties visées à l'article 5 à diverses réunions organisées dans le cadre du Protocole de Montréal est chiffrée à 5 000 dollars par représentant et par réunion, en se fondant sur le tarif en classe économique le plus approprié et le plus avantageux, auquel s'ajoutent l'indemnité journalière de subsistance versée par l'ONU et les faux frais au départ et à l'arrivée.

^c Cette rubrique budgétaire comprend la couverture des réunions, l'édition et la traduction de documents autres que ceux des réunions et l'établissement des rapports des groupes d'évaluation.

^d Cette rubrique budgétaire comprend les coûts liés aux télécommunications, au fret et à la formation du personnel.

^e Cette rubrique budgétaire comprend les coûts liés à la maintenance et à l'hébergement du site Web et des outils Web, aux campagnes de sensibilisation, aux supports visuels et à la célébration de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone.

^f L'année 2022 étant une année d'évaluation, les Parties ont accepté de financer, à titre exceptionnel et en tant que mesure ponctuelle, un poste de Volontaire des Nations Unies recruté sur le plan national pour une durée d'un an afin de renforcer les capacités du Secrétariat lui permettant de traiter des questions scientifiques et techniques.

Appendice du tableau A

Notes explicatives accompagnant le budget pour 2022 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Notes</i>
Traitements, indemnités et prestations	1100	Les prévisions au titre de cette catégorie ont été augmentées de 2 % par rapport au montant approuvé pour 2021 pour tenir compte de l'inflation. Le poste P-3 d'informaticien, compris dans le budget, est financé à hauteur de 30 % par le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et de 70 % par le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, respectivement. Le coût des Volontaires des Nations Unies, qui doivent faciliter le travail du Secrétariat, a été inclus. Le budget comprend également d'autres coûts directement liés au personnel (par ex., services médicaux, soutien antistress, services du pays d'accueil, sécurité).
Consultants	1200	Les prévisions pour les consultant(e)s sont maintenues au niveau du montant approuvé pour 2021.
Coût des réunions	1300	Cette catégorie comprend les frais liés au lieu de la réunion, à l'édition et à la traduction des documents de réunion et à l'interprétation pendant la réunion. Les journées de travail et les frais de voyage du personnel des services de conférence relèvent également de cette catégorie.
	1321	Réunions du Groupe de travail à composition non limitée : Les prévisions pour la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ont été déterminées à partir : a) du devis pour le lieu de la réunion communiqué par le bureau des services de conférence du siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok, où la réunion doit se tenir du 11 au 15 juillet 2022 ; et b) du devis concernant le traitement de la documentation établi par la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi.
	1322	Réunions préparatoires et Réunions des Parties : Les prévisions pour la trente-quatrième Réunion des Parties ont été augmentées de 125 000 dollars. Le coût a été déterminé à partir du devis établi par la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les modalités d'accueil n'étant pas connues au moment de l'établissement et de l'approbation du budget, il est supposé que la réunion se tiendra au siège du Secrétariat, à Nairobi.
	1323	Le coût des communications et des réunions des groupes d'évaluation, des comités des choix techniques et des organes subsidiaires concernés sont maintenus au niveau du montant approuvé pour 2021. Le budget est utilisé pour l'organisation de réunions et pour une indemnité pour les coprésidents issus de Parties visées à l'article 5 afin de couvrir les coûts de communication liés aux travaux des groupes d'évaluation.
	1324	Les crédits budgétaires pour la réunion du Bureau de la trente-quatrième Réunion des Parties sont maintenus au même niveau que le montant approuvé pour 2021, compte tenu des incertitudes quant aux besoins de services de traduction et d'interprétation.
	1325	Le budget proposé pour les réunions du Comité d'application en 2022 comprend le coût de deux réunions, dont l'une se tiendra immédiatement avant la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et l'autre immédiatement avant la trente-quatrième Réunion des Parties. Les crédits budgétaires inscrits à cette rubrique sont maintenus au même niveau que le montant approuvé pour 2021, compte tenu des incertitudes quant aux besoins de services d'interprétation.
	5401	Les dépenses de représentation couvrent le coût des réceptions organisées à l'occasion de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la Réunion des Parties et sont maintenues au montant approuvé pour 2021.

<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Notes</i>
Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5	3300	La participation des représentant(e)s des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et des pays en transition à diverses réunions organisées dans le cadre du Protocole de Montréal est chiffrée à 5 000 dollars par représentant(e) et par réunion, en se fondant sur le tarif de l'itinéraire le plus direct et avantageux en classe économique et l'indemnité journalière de subsistance versée par l'ONU.
	3301	Les frais de voyage des expert(e)s pour participer aux réunions des groupes d'évaluation ont été augmentés de 30 000 dollars en prévision d'une hausse de la participation, l'année 2022 étant une année d'évaluation.
	3302	Les frais de voyage des représentant(e)s pour participer à la trente-quatrième Réunion des Parties sont maintenus au niveau du montant approuvé pour 2021.
	3303	Les frais de voyage des représentant(e)s pour participer à la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sont maintenus au niveau du montant approuvé pour 2021.
	3304	Cette rubrique comprend les frais de voyage des membres du Bureau pour participer à la réunion du Bureau et à la trente-quatrième Réunion des Parties, dont les crédits budgétaires ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2021.
	3305	Cette rubrique comprend les frais de voyage des membres du Comité d'application représentant des Parties visées à l'article 5 pour participer aux soixante-huitième et soixante-neuvième réunions du Comité, qui se tiendront immédiatement avant la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et la trente-quatrième Réunion des Parties, respectivement. Les crédits budgétaires ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2021.
Voyages officiels	1600	Les crédits inscrits à cette rubrique comprennent les frais de voyage des fonctionnaires du Secrétariat pour organiser les réunions du Protocole de Montréal et autres réunions pertinentes et/ou y participer, telles que les réunions des Directeurs de recherches sur l'ozone qui se tiennent dans le cadre des réseaux régionaux du Programme ActionOzone, afin de fournir un appui technique durant les réunions essentielles aux travaux menés par le Secrétariat pour appliquer les décisions adoptées et répondre aux demandes des Parties.
	1601–1602	Les deux crédits inscrits à cette rubrique ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2021.
Autres dépenses de fonctionnement	4100–5300	Cette catégorie comprend le matériel consommable et non consommable, la location des locaux de bureau, l'utilisation et l'entretien du matériel, les frais d'établissement des rapports, les frais divers, les campagnes de sensibilisation du public et la communication.
	4100	Les crédits inscrits à cette rubrique comprennent le coût des licences de logiciels, de la papeterie, des fournitures de bureau et des consommables. Les coûts ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2021.
	4200	Cette rubrique budgétaire couvre le coût des ordinateurs, des unités périphériques et du mobilier. Les coûts ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2021.
	4300	Le coût de location des locaux du Secrétariat à Nairobi a été maintenu au niveau du montant approuvé pour 2021.
	5100	S'agissant de l'utilisation et de l'entretien du matériel, les crédits inscrits à cette rubrique comprennent les accords de prestation de services pour les imprimantes et photocopieuses, l'assistance informatique assurée par l'Office des Nations Unies à Nairobi et l'assurance du matériel. Les coûts sont maintenus au même niveau qu'en 2021.
	5200	Les frais d'établissement des rapports comprennent l'établissement des rapports et la couverture de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trente-quatrième Réunion des Parties ; l'établissement des rapports des groupes d'évaluation ; la traduction et l'édition ponctuelles de documents non liés aux réunions ; et l'élaboration de publications. Les coûts sont maintenus au même niveau qu'en 2021.

<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Notes</i>
	5300	Les frais divers comprennent les frais de télécommunication, les frais de fret et les dépenses de formation du personnel. Les coûts ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2021.
Sensibilisation du public et communication	5201	Cette rubrique comprend la maintenance et l'hébergement du site Web et des outils Web, les campagnes de sensibilisation, les supports visuels et la célébration de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone.
Activités supplémentaires financées par le solde de trésorerie	5407–5413*	Le budget sera utilisé pour : <ul style="list-style-type: none"> i) L'amélioration des outils en ligne. Le Secrétariat avait demandé, et les Parties avaient approuvé, un budget pour la mise en place d'un système de gestion des contacts en 2020. Les fonds n'ont pas pu être utilisés à cette fin. Une partie du budget de 2022 peut être utilisée pour la mise en place du système ; ii) Le recrutement sur le plan national d'un Volontaire des Nations Unies chargé d'apporter un appui concernant les aspects scientifiques et techniques des travaux du Secrétariat ; iii) Des campagnes de sensibilisation pour compléter les fonds au titre du budget de base ; iv) Des dépenses liées à l'organisation de la réunion extraordinaire des Parties ; v) Des dépenses liées à la participation des Parties visées à l'article 5 à la réunion extraordinaire des Parties.

*Rubriques budgétaires corrigées après présentation du document budgétaire.

Tableau B
**Contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif
 à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

(En dollars des États-Unis)

(Conformément à la résolution 73/271 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2018, avec un taux
 de contribution maximum de 22 %)

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté^a avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023 selon le budget à croissance nominale nulle correspondant</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023 selon le projet de budget correspondant</i>
1	Afghanistan	–	–	–	–
2	Afrique du Sud	0,271	7 040	14 423	15 195
3	Albanie	–	–	–	–
4	Algérie	0,138	3 585	7 345	7 738
5	Allemagne	6,071	157 705	323 117	340 405
6	Andorre	–	–	–	–
7	Angola	–	–	–	–
8	Antigua-et-Barbuda	–	–	–	–
9	Arabie saoudite	1,168	30 341	62 164	65 490
10	Argentine	0,912	23 691	48 539	51 136
11	Arménie	–	–	–	–
12	Australie	2,203	57 227	117 250	123 524
13	Autriche	0,675	17 535	35 926	37 848
14	Azerbaïdjan	–	–	–	–
15	Bahamas	–	–	–	–
16	Bahreïn	–	–	–	–
17	Bangladesh	–	–	–	–
18	Barbade	–	–	–	–
19	Bélarus	–	–	–	–
20	Belgique	0,818	21 249	43 536	45 866
21	Belize	–	–	–	–
22	Bénin	–	–	–	–
23	Bhoutan	–	–	–	–
24	Bolivie (État plurinational de)	–	–	–	–
25	Bosnie-Herzégovine	–	–	–	–
26	Botswana	–	–	–	–
27	Brésil	2,939	76 346	156 422	164 791
28	Brunéi Darussalam	–	–	–	–
29	Bulgarie	–	–	–	–
30	Burkina Faso	–	–	–	–
31	Burundi	–	–	–	–
32	Cabo Verde	–	–	–	–
33	Cambodge	–	–	–	–
34	Cameroun	–	–	–	–
35	Canada	2,725	70 787	145 033	152 792
36	Chili	0,406	10 547	21 609	22 765
37	Chine	11,967	310 864	636 920	670 997
38	Chypre	–	–	–	–
39	Colombie	0,287	7 455	15 275	16 092
40	Comores	–	–	–	–

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté^a avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023 selon le budget à croissance nominale nulle correspondant</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023 selon le projet de budget correspondant</i>
41	Congo	–	–	–	–
42	Costa Rica	–	–	–	–
43	Côte d'Ivoire	–	–	–	–
44	Croatie	–	–	–	–
45	Cuba	–	–	–	–
46	Danemark	0,552	14 339	29 379	30 951
47	Djibouti	–	–	–	–
48	Dominique	–	–	–	–
49	Égypte	0,185	4 806	9 846	10 373
50	El Salvador	–	–	–	–
51	Émirats arabes unis	0,614	15 950	32 679	34 427
52	Équateur	–	–	–	–
53	Erythrée	–	–	–	–
54	Espagne	2,139	55 564	113 844	119 935
55	Estonie	–	–	–	–
56	Eswatini	–	–	–	–
57	État de Palestine	–	–	–	–
58	États-Unis d'Amérique	21,930	569 672	1 167 180	1 229 628
59	Éthiopie	–	–	–	–
60	Fédération de Russie	2,397	62 266	127 576	134 401
61	Fidji	–	–	–	–
62	Finlande	0,420	10 910	22 354	23 550
63	France	4,413	114 636	234 873	247 440
64	Gabon	–	–	–	–
65	Gambie	–	–	–	–
66	Géorgie	–	–	–	–
67	Ghana	–	–	–	–
68	Grèce	0,365	9 482	19 426	20 466
69	Grenade	–	–	–	–
70	Guatemala	–	–	–	–
71	Guinée	–	–	–	–
72	Guinée équatoriale	–	–	–	–
73	Guinée-Bissau	–	–	–	–
74	Guyana	–	–	–	–
75	Haïti	–	–	–	–
76	Honduras	–	–	–	–
77	Hongrie	0,205	5 325	10 911	11 494
78	Îles Cook	–	–	–	–
79	Îles Marshall	–	–	–	–
80	Îles Salomon	–	–	–	–
81	Inde	0,831	21 587	44 228	46 595
82	Indonésie	0,541	14 053	28 794	30 334
83	Iran (République islamique d')	0,397	10 313	21 130	22 260
84	Iraq	0,129	3 351	6 866	7 233
85	Irlande	0,370	9 611	19 693	20 746

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté^a avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023 selon le budget à croissance nominale nulle correspondant</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023 selon le projet de budget correspondant</i>
86	Islande	–	–	–	–
87	Israël	0,488	12 677	25 973	27 362
88	Italie	3,296	85 620	175 423	184 809
89	Jamaïque	–	–	–	–
90	Japon	8,537	221 764	454 365	478 675
91	Jordanie	–	–	–	–
92	Kazakhstan	0,177	4 598	9 420	9 924
93	Kenya	–	–	–	–
94	Kirghizistan	–	–	–	–
95	Kiribati	–	–	–	–
96	Koweït	0,251	6 520	13 359	14 074
97	Lesotho	–	–	–	–
98	Lettonie	–	–	–	–
99	Liban	–	–	–	–
100	Libéria	–	–	–	–
101	Libye	–	–	–	–
102	Liechtenstein	–	–	–	–
103	Lituanie	–	–	–	–
104	Luxembourg	–	–	–	–
105	Macédoine du Nord	–	–	–	–
106	Madagascar	–	–	–	–
107	Malaisie	0,340	8 832	18 096	19 064
108	Malawi	–	–	–	–
109	Maldives	–	–	–	–
110	Mali	–	–	–	–
111	Malte	–	–	–	–
112	Maroc	–	–	–	–
113	Maurice	–	–	–	–
114	Mauritanie	–	–	–	–
115	Mexique	1,288	33 458	68 551	72 219
116	Micronésie (États fédérés de)	–	–	–	–
117	Monaco	–	–	–	–
118	Mongolie	–	–	–	–
119	Monténégro	–	–	–	–
120	Mozambique	–	–	–	–
121	Myanmar	–	–	–	–
122	Namibie	–	–	–	–
123	Nauru	–	–	–	–
124	Népal	–	–	–	–
125	Nicaragua	–	–	–	–
126	Niger	–	–	–	–
127	Nigéria	0,249	6 468	13 253	13 962
128	Nioué	–	–	–	–
129	Norvège	0,752	19 535	40 024	42 165
130	Nouvelle-Zélande	0,290	7 533	15 435	16 260

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté^a avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023 selon le budget à croissance nominale nulle correspondant</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023 selon le projet de budget correspondant</i>
131	Oman	0,115	2 987	6 121	6 448
132	Ouganda	–	–	–	–
133	Ouzbékistan	–	–	–	–
134	Pakistan	0,115	2 987	6 121	6 448
135	Palaos	–	–	–	–
136	Panama	–	–	–	–
137	Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	–	–
138	Paraguay	–	–	–	–
139	Pays-Bas	1,352	35 121	71 957	75 807
140	Pérou	0,152	3 949	8 089	8 523
141	Philippines	0,204	5 299	10 857	11 438
142	Pologne	0,799	20 755	42 525	44 800
143	Portugal	0,349	9 066	18 575	19 569
144	Qatar	0,281	7 299	14 956	15 756
145	République arabe syrienne	–	–	–	–
146	République centrafricaine	–	–	–	–
147	République de Corée	2,260	58 708	120 284	126 720
148	République de Moldova	–	–	–	–
149	République démocratique populaire de Corée	–	–	–	–
150	République démocratique populaire du Congo	–	–	–	–
151	République démocratique populaire lao	–	–	–	–
152	République dominicaine	–	–	–	–
153	République-Unie de Tanzanie	–	–	–	–
154	Roumanie	0,197	5 117	10 485	11 046
155	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,552	118 247	242 270	255 233
156	Rwanda	–	–	–	–
157	Sainte-Lucie	–	–	–	–
158	Saint-Kitts-et-Nevis	–	–	–	–
159	Saint-Marin	–	–	–	–
160	Saint-Siège	–	–	–	–
161	Saint-Vincent-et-les Grenadines	–	–	–	–
162	Samoa	–	–	–	–
163	Sao Tomé-et-Principe	–	–	–	–
164	Sénégal	–	–	–	–
165	Serbie	–	–	–	–
166	Seychelles	–	–	–	–
167	Sierra Leone	–	–	–	–
168	Singapour	0,483	12 547	25 707	27 082
169	Slovaquie	0,153	3 974	8 143	8 579
170	Slovénie	–	–	–	–

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté^a avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023 selon le budget à croissance nominale nulle correspondant</i>	<i>Contributions des Parties pour 2023 selon le projet de budget correspondant</i>
171	Somalie	–	–	–	–
172	Soudan	–	–	–	–
173	Soudan du Sud	–	–	–	–
174	Sri Lanka	–	–	–	–
175	Suède	0,903	23 457	48 060	50 632
176	Suisse	1,147	29 795	61 047	64 313
177	Suriname	–	–	–	–
178	Tadjikistan	–	–	–	–
179	Tchad	–	–	–	–
180	Tchéquie	0,310	8 053	16 499	17 382
181	Thaïlande	0,306	7 949	16 286	17 158
182	Timor-Leste	–	–	–	–
183	Togo	–	–	–	–
184	Tonga	–	–	–	–
185	Trinité-et-Tobago	–	–	–	–
186	Tunisie	–	–	–	–
187	Turkménistan	–	–	–	–
188	Turquie	1,367	35 510	72 756	76 649
189	Tuvalu	–	–	–	–
190	Ukraine	–	–	–	–
191	Union européenne	2,492	64 734	132 632	139 728
192	Uruguay	–	–	–	–
193	Vanuatu	–	–	–	–
194	Venezuela (République bolivarienne de)	0,727	18 885	38 693	40 763
195	Viet Nam	–	–	–	–
196	Yémen	–	–	–	–
197	Zambie	–	–	–	–
198	Zimbabwe	–	–	–	–
	Total	100,000	2 597 681	5 322 300	5 607 060

^a À la différence des années précédentes, les chiffres du barème des quotes-parts ont été arrondis avant le calcul des contributions des Parties.